

IV / Les affectations

En opposition à ce que stipule le nouveau décret [article 4], SUD Éducation combat la possibilité d'affectations sur plusieurs communes ou sur plus de deux établissements, même pour les TZR. Nous revendiquons tous les encadrements possibles pour limiter les possibilités d'affectations multiples et en particulier :

=> que les affectations sur deux établissements situés dans des communes différentes ou dans trois établissements ne puissent se décider qu'avec l'accord explicite de l'enseignant-e ;

➔ qu'un-e enseignant-e ne puisse pas être affecté-e sur un deuxième établissement si des heures supplémentaires (HSA) sont attribuées à d'autres enseignant-es de sa discipline dans son établissement d'affectation.

Nous revendiquons également :

- ↪ qu'une heure de réduction de service soit appliquée pour toute affectation multiple ;
- ↪ qu'une pause méridienne d'au moins une heure, hors temps de déplacement, soit respectée ;
- ↪ qu'il n'y ait pas de déplacements multiples dans la même journée (pas d'aller-retour entre les deux établissements) ;
- ↪ qu'il y ait un nombre maximum de déplacements hebdomadaires entre les établissements d'affectation ;
- ↪ que les frais de déplacement entre les établissements donnent lieu à remboursement ;
- ↪ que les affectations multiples donnent lieu à une saisine obligatoire du CHSCT sur le sujet.

Complément de service dans une autre discipline : modalité d'accord floue. Un-e enseignant-e dont le service est incomplet « *peut être appelé à le compléter dans une autre discipline correspondant à ses compétences* ». Cette possibilité est conditionnée à l'accord de l'enseignant-e, ce qui était stipulé dans le décret. Mais la circulaire dit que « *le recteur définit les modalités de recueil de cet accord* ». Laisser la définition des modalités de recueil de cet accord au recteur c'est ouvrir la possibilité de variations géographiques et de pressions sur les collègues, au lieu d'un accord réel. C'est pourquoi nous revendiquons une définition nationale des modalités de recueil du consentement via un formulaire écrit, la garantie que l'accord des collègues soit réel, notamment sans chantage aux affectations sur différents établissements.

Pour améliorer réellement nos conditions de vie et de travail, c'est par nos luttes qu'il faudra imposer :

- La baisse du nombre d'élèves par classe, et la définition des plafonds nationaux.
- Des augmentations de salaires.
- La compensation par des réductions de service des tâches supplémentaires et conditions difficiles.
- Une baisse du temps de travail et 3h de concertation intégrées dans le service des enseignant-es.
- Une réforme de l'éducation prioritaire avec une décharge pour tous les personnels.
- Un corps unique basé sur la situation la plus favorable.